

République française

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil.....33  
en exercice.....33  
présents.....25  
présents par procuration..... 5

O B J E T

Institution du droit  
de préemption sur les fonds  
de commerce, les fonds  
artisanaux et les baux  
commerciaux – Approbation  
du périmètre de sauvegarde.

Le 21 février 2008, à 21 heures, le conseil municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHALANO, Maire, Vice-Président du Conseil Général.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Barnier, MM. Lebègue, Surie, Vignaux, Elisha, Mme Martin, M. Hennequin, Mmes Lengagne, Millet, Da Cruz, Bonneau, Fréret, Krawczyk, MM. Marcuzzo, Dumas, Mmes Fournier, Bichaud, MM. Humeau, Sachetat, Uhlemann, MM. Delcombre, Lacombe.

PAR PROCURATION : Mme Biré à Mme Bonneau, M. Allard à M. Thévenot, M. Gousse à M. Surie, Mme Ubéda à M. Marcuzzo, Mme Sellem à M. Delcombre.

ABSENT EXCUSE : M Ananian.

ABSENTS : MM. Perrot et Dousteysier.

SECRETARE : M. Elisha.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations en date des 17 décembre 1987, 4 mars 1988 et 31 mars 1995, le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur la totalité du territoire de la commune.

Toutefois, ce droit de préemption ne pouvait pas s'appliquer sur les fonds de commerce.

Par décret du 26 décembre 2007, les communes ont désormais la possibilité d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Le Conseil Municipal doit donc délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel la ville pourra faire valoir son droit de préemption.

M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse sur la situation de l'artisanat et du commerce de proximité au sein du périmètre de sauvegarde, joint à la présente délibération.

Afin donc de continuer à améliorer la politique de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat dans la commune, il est proposé que le périmètre de sauvegarde comporte les 9 secteurs suivants :

- le pavé Saint Paul,
- la zone artisanale, rue Louis Armand dont le bénéfice du droit de préemption sera attribué à la CAVAM,
- le centre commercial les 2 Cèdres et le centre commercial Mirabeau,
- l'avenue Kellermann au droit du quartier des Fleurs,
- le secteur du centre ville avec l'avenue du Général de Gaulle, la place Sestre, la rue de Montmorency, la rue Jean Mermoz, la rue Carnot, la place de l'Eglise avec l'avenue du Clos Renaud et la rue de la Fontaine St Germain,
- l'avenue du Général Leclerc depuis l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à Montmorency avec la Pointe Raquet et dans le secteur entre la place Jean Moulin et la rue Carnot,
- le quartier des Noël's avec l'avenue Kellermann avant et après la gare, l'avenue Voltaire, l'avenue Descartes,



A.

.../...

- l'avenue Kellermann dans sa partie entre le carrefour du BIP et St Gratien,
- le secteur Beauséjour/Gavignot.

Ce périmètre sera matérialisé sur un plan de la commune.

Le Conseil Municipal est donc amené à instituer un droit de préemption et à délimiter le périmètre de sauvegarde.

**PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU le rapport d'analyse sur la situation de l'artisanat et du commerce de proximité au sein du périmètre de sauvegarde,

VU l'avis des organismes consulaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 7 février 2008,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement du 13 février 2008,

VU l'avis de la Commission de Développement Economique du 14 février 2008,

CONSIDERANT la nécessité, pour le commerce local, de mettre en œuvre les moyens légaux nécessaires à son développement,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel la ville pourra faire valoir son droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux artisanaux.

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Général,



Luc STREHAIANO



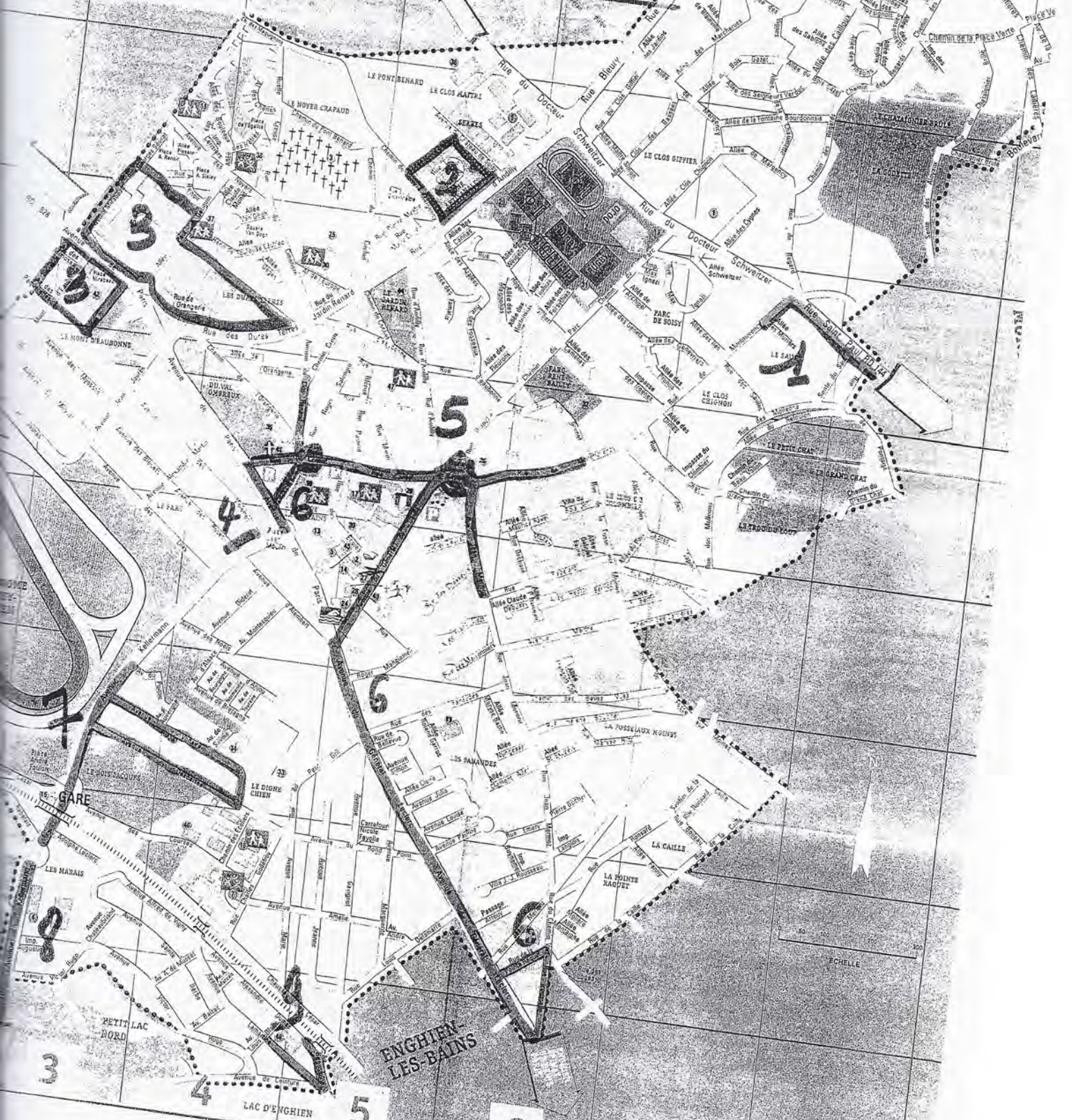
Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Le 28/02/08

3 4 5 6 7 8

# Ville de Soisy-Sous-Montmorency

## Projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat



ENGHIEN-LES-BAINS

ECHELLE